

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/75

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et réglementant la
circulation :**

Déménagement 21, Place de la Halle –
6, rue Saint Roch
Le 14 avril 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 36,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **Catherine ROQUES, déménageant du 21, Place de la Halle au 6, rue Saint Roch à Gramat**, à l'effet d'obtenir l'autorisation, d'occuper le domaine public sur ladite Place et y stationner un poids lourd, puis de fermer temporairement la rue Saint Roch à la circulation automobile **le 14 avril 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en particulier en zone piétonne, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1er – Le poids lourd destiné à l'installation de Madame **Catherine ROQUES**, est autorisé à circuler puis stationner Place de la Halle, ainsi qu'au niveau du 6 rue Saint Roch le vendredi 14 avril 2023, de 14H00 à 18H00.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée. Madame Catherine ROQUES veillera à refermer l'accès à la Place pendant le stationnement comme à la fin de son emménagement.

Article 3 – La vocation de la place étant piétonnière, le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. En outre, il sera tenu responsable de toute atteinte au domaine public ou ses dépendances. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et la pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 7 avril 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1

Gendarmerie : 1

Archives Mairie : 1

Le Maire,


Michel SYLVESTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 📠 : 05-65-38-79-90 Site : www.gramat.fr ✉ mairie.gramat@wanadoo.fr